ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 1692

présenté par M. Cinieri

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de fixer le principe selon lequel ce plafond annuel est fixé par un décret pris en Conseil d'Etat.